

**REPUBLIQUE**  
**FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**  
**CHARENTE**

<b>NOMBRES DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>15</b>	<b>14</b>	<b>12</b>

<b>Date de la convocation</b>
23/09/2013

<b>Date d'affichage convocation</b>
23/09/2013

<b>Date d'affichage du PV</b>
07/10/2013

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT CHARENTE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA**  
**COMMUNE DE BLANZAC-PORCHERESSE**

**Séance du 03 octobre 2013**

L'an deux mil treize, le trois octobre, à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire.

**Présents** : Mrs SALLEE - VINSONNAUD - FAUCONNIER - BROUSSON - PEROT - LHOMME-PIERRE DIT BLANCHET - GAUDUCHEAU et Mmes GRENOT et VIGNERON

**Procuration** : Mr ALLAIN à M SALLEE  
Mme FOUCAULT à M VINSONNAUD

**Excusés** : Mme SENSETIER et M DUMAS

**Mme GRENOT a été nommée secrétaire de la séance.**

**20130601 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal 09 juillet 2013.**

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 09 juillet 2013.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès Verbal du Conseil Municipal du 09 juillet 2013.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Prend** acte du Procès Verbal du Conseil du 09 juillet 2013.

**20130602 Rapport sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et d'une délégation particulière.**

Monsieur SALLEE informe le Conseil Municipal que, par délégation donnée lors de réunions précédentes ou en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été prises les décisions suivantes :

DECISION N° 2013-08

**Marché en procédure adaptée pour les travaux de construction du Casernement de Gendarmerie. Autorisation de Mr le Maire à signer un avenant correspondant à des ajustements de prestations de travaux.**

DECISION N° 2013-09

**Signature de la convention de prestation pour broyage avec la commune de CRESSAC SAINT GENIS**

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Prend** acte de ce rapport et approuve les décisions prises.

### **20130603 Individualisation d'une subvention**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit global de 13 000 € a été inscrit sur le compte 6574 du BP 2013 et qu'il y a lieu d'individualiser les subventions attribuées aux associations.

Monsieur le Maire fait état de la subvention qui a été sollicitée pour l'association PEPSS'S et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

**Décide** d'attribuer pour l'exercice 2013 la subvention suivante qui sera mandatée sur l'article 6574 :

Associations	Subvention 2013
PEPSS'S	800 €

### **20130604 Classement d'une parcelle dans la Voirie Communale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le classement dans la Voirie Communale d'un chemin en état de viabilité appartenant au domaine privé de la commune mais ouverte au public située dans le bourg de Blanzac-Porcheresse cadastrée section 265B N° 706, 708, 712 et 710 (Stade de Blanzac),

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide**, selon la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article L. 141-3 du code la voirie routière, d'incorporer dans la voirie communale les parcelles cadastrées : 265B N° 706, 708, 712 et 710.

### **20130605 Autorisation d'acheter une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie dite « Grande licence ».**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bar-restaurant « le Diapason » est en liquidation judiciaire. A ce jour le mandataire judiciaire n'a trouvé aucun repreneur. La licence de 4<sup>ème</sup> catégorie de l'établissement est mise en vente séparément des murs et du fond de commerce de l'établissement.

Si la licence de 4<sup>ème</sup> catégorie était transférée sur un autre territoire, nous n'aurions pas la possibilité de la récupérer étant donné la présence de deux autres licences de même catégorie sur notre territoire.

Si la commune disposait d'une telle licence, elle pourrait la louer ou la vendre au futur repreneur de l'établissement « le Diapason » qui l'exploiterait.

Le mandataire judiciaire chargé de la liquidation de l'établissement « Le Diapason », propose de céder la licence de 4<sup>ème</sup> catégorie de l'établissement. La commune propose un prix d'acquisition de 5 000 €.

Les frais d'établissement de l'acte de cession ainsi que les formalités légales préalables et postérieures à la cession seraient à la charge de la commune. Ces frais ont été évalués à 2 000 €.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** d'acheter de la licence de 4<sup>ème</sup> catégorie appartenant à M. GRICE Mark, située sur le territoire de la commune de BLANZAC-PORCHERESSE, qui est en liquidation judiciaire, pour un montant de 5 000 € ;

**Décide** de prendre à la charge de la commune les frais afférents (droit d'enregistrement, etc.) ;

**Décide** d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition ;

### **20130606 Décision Modificative N° 3 du Budget Commune.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21, L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1er du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1er du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu l'instruction 00-075-MO du 28 juillet 2000 portant sur le contrôle des imputations des dépenses du secteur public local,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de la M 14 et dont les dispositions sont applicables au 01/01/2006,

Vu le budget primitif 2013 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2013

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** d'approuver comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

La décision modificative N°3 du **budget 2013** de la Commune est arrêtée comme suit :

<b>Section d'Investissement Dépenses</b>			
<b>Nature</b>	<b>Opération/Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
2112	041	Opération patrimoniale Terrain de voirie	300.00 €
2112	0219	Terrain de voirie	7 000.00 €
2051	0219	Concession et droits similaires	7 000.00 €
2135	0300	Installations générales	- <b>7 800.00 €</b>
2313	0239	Parc de jeux	+1 800.00 €
020		Dépenses imprévues Investissement	- <b>8 000.00 €</b>
<b>Total</b>			<b>300.00 €</b>

<b>Section d'Investissement Recettes</b>			
<b>Nature</b>	<b>Opération/Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
1328	041	Opération patrimoniale Terrain de voirie	<b>300.00 €</b>
<b>Total</b>			<b>300.00 €</b>

## **20130607 Signature convention de servitude de passage d'une canalisation au bénéfice de la Commune de Blanzac-Porcheresse**

La ville de Blanzac-Porcheresse doit réaliser des travaux de réhabilitation du réseau assainissement. Pour permettre la réalisation de ces travaux, l'entreprise Individuelle CAILLAUD a donné son accord par la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur ses propriétés sises : « Pré de la Font des Filles » cadastrée sous le n° A 881 à Saint LEGER.

En contrepartie, La ville s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** - Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**Article 2** – Atteste que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

**Article 3**- Atteste que les frais d'actes de cette convention seront à la charge de la Commune de Blanzac-Porcheresse.

### **Questions diverses :**

#### **Acquisition des parcelles cadastrées Section B n°444 et B n°445 (Indivision CHANONIER) anciennement Café de Blanche**

M CHANONIER nous a informé qu'il validait notre proposition à 15 000 €, toutefois nous souhaitons aussi lui acheter une partie d'à peu près 360 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée Section B n°805, sur les abords de la RD5., afin d'effectuer une plantation de haies pour éviter les coulées de boue. Nous n'avons pas encore trouvé d'accord sur le prix de cette bande de terrain, c'est pourquoi M SALLEE propose que ces deux acquisitions soient mises en attente.

#### **Acquisition de la parcelle cadastrée Section B n°381 (Ancienne poissonnerie)**

Maitre HIROU, mandataire judiciaire, nous a informé, qu'après mise aux enchères il n'a pas trouvé d'acquéreur pour le bâti de l'ancienne poissonnerie. Nous pensons qu'une proposition d'achat à prix bas pourrait être faite, vue l'état du bâtiment qui serait à détruire. Toutefois ne connaissant pas le prix de la démolition et de l'expertise de faisabilité, il nous paraît prématuré de faire une proposition. Nous allons donc demander des devis afin d'avoir un coût global de cette opération.

#### **Présentation du rapport d'activité 2012 de CALITOM.**

Mr FAUCONNIER présente le rapport d'activité de CALITOM pour l'année 2012 en quelques chiffres :

-111 020 tonnes collectées, dont 45% des déchets ont été valorisés

Soit à peu près 553 kg/habitants

-24 tonnes d'objets récupérés en déchetterie et revendus par le biais de « la Boutique »

-272 kg/habitants de déchets apportés en déchetterie dont 72% ont été valorisés.

A Saint Sévère, la production électrique a été de 3 245 000 kWh avec 78% de biogaz valorisés, soit une économie de 504 000 €.

### **Remplacement des agents en arrêt de maladie aux services techniques.**

Actuellement, nous avons deux agents en arrêt maladie, nous avons donc proposé un contrat à notre ancien apprenti qui sera présent jusqu'au 30/10/2013. De plus, un des agents a accepté de décaler ses congés afin de permettre la continuité du service.

### **Entretien Aire de jeux.**

Cette année en raison de nos effectifs restreints aux services techniques, nous avons demandé à l'entreprise BLUTEAU d'effectuer l'entretien des espaces verts du parc de jeux. Pour trois passages de taille des haies et une taille des arbustes, le devis s'élève à environ 1600 €.

### **Plantations au monument aux morts.**

Cette année en raison de nos effectifs restreint aux services techniques, nous avons demandé à l'entreprise BLUTEAU d'effectuer un aménagement paysagé au monument aux morts. Le devis s'élève à environ 1400 €.

### **Présentation des devis des entreprises pour la rénovation du logement de la poste.**

Nous allons demander d'autres devis. Toutefois le coût de la rénovation de ce logement (fenêtres, sols, murs et plafonds) se monterait à environ de 25 000 €. Il est envisagé de porter cette dépense au budget 2014.

### **Fin du chantier des toilettes publiques (parking de la poste).**

Le chantier des toilettes publiques devrait s'achever dans les prochains jours. Cependant, il est envisagé de fermer entièrement ce local et d'installer un système de fermeture automatique afin d'éviter les dégradations.

### **Art Pat Gel.**

La CDC 4B a validé, au dernier conseil communautaire, l'acquisition de la friche industrielle d'Art Pat Gel pour la somme de 90 000 €. Cette acquisition était essentielle pour la mise en oeuvre du projet de contournement de Blanzac.

### **Musiques Métisses.**

La CDC 4B a décidé de ne pas reconduire le projet de résidence Musiques Métisses sur le Blanzacais. En contrepartie il propose une autre résidence d'artiste pour l'année 2014.

### **Rentrée scolaire 2013**

Pas de problèmes d'effectif à l'école élémentaire, par contre à l'école maternelle, on constate une baisse d'une vingtaine d'enfants. Toutes les classes ont été maintenues, toutefois, afin d'envisager l'avenir, la CDC a prévu une commission scolaire en octobre, pour déterminer des stratégies entre communes voisines afin de faire face aux fluctuations d'effectifs.

### **Reconduction du Dimanche à 15H**

Le Dimanche 03/11/2013 à 15H00 au cinéma, un spectacle gratuit tous public est proposé par le Conseil Général.

## **LGV**

Dans le cadre de la LGV et de la commission d'aménagement foncier, un bornage de toutes les parcelles dans l'emprise est obligatoire. Celui-ci a commencé, il est nécessaire de protéger de façon significative les bornes posées par le géomètre.

Une enquête publique est prévue suite à ce bornage à partir du 09 décembre 2013 à la Mairie de Blanzac elle durera un mois.

**Prochain Conseil municipal mardi 05 novembre 2013.**

**Séance levée à 22H30**